

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2010

Convocation du 18.2.2010, affichée le 18.2.2010

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Bernard, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, GUERRIER Catherine, MATTER André, DENNI Fabienne, JUNG François, FEGER René, ECKART Fanny..

Conseillers absents excusés : GANTNER Jean-Marc, LEHNHARD Gérard, CLAUSS Françoise.

Assistait en outre à la séance, M. Emmanuel BELOT, du Service Départemental de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Mademoiselle Fanny ECKART est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14/1/2010 a été approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-6 ;
- Vu la délibération du conseil municipal prescrivant le plan d'occupation des sols en date du 16/05/1986 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006 ;

#### **Entendu l'exposé du Maire :**

**Considérant** que l'établissement d'un Plan local d'urbanisme est nécessaire pour une bonne gestion du développement communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

#### **Décide :**

- de rapporter la délibération du conseil municipal du 16/05/1986 relative à la prescription d'un plan d'occupation des sols ;
- de prescrire l'élaboration du Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les modalités de la concertation suivantes :
  - les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du Plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
  - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
  - le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de permanences qui seront organisées en tant que de besoin ;

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général des dotations pour couvrir les frais engendrés par cette procédure ;

**Dit que :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :  
Monsieur le Préfet du Bas-Rhin  
Monsieur le Président du Conseil Général  
Monsieur le Président du Conseil Régional  
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin,  
Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace  
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin  
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

## **2. Dégâts des eaux causés à l'école maternelle : remboursement des frais**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif au dégât des eaux de la classe maternelle suite à des sanitaires bouchés dans l'appartement situé au dessus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la somme de 263,75 euros payée par l'assureur de la commune, la CIADE en remboursement des frais de remise en état du mur souillé.

Cette somme sera inscrite au compte 7788 du budget principal de la commune.

## **3. Remplacement sources lumineuses des lampadaires**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer la facture de l'entreprise Pautler pour le remplacement des sources lumineuses des lampadaires pour un montant de 731,44 euros TTC en section d'investissement du budget 2010, à l'article 2152.

#### **4. Constructibilité de la partie du terrain cadastré section 30, n°67, objet de la demande de CU de M. Clément GRASS**

Le maire explique au Conseil Municipal que la commune relève actuellement du règlement national d'urbanisme édicté par le code de l'urbanisme. S'y applique à ce titre la règle dite de constructibilité limitée restreignant les possibilités d'édifier de nouvelles constructions aux secteurs actuellement déjà urbanisés. Cette règle souffre de plusieurs exceptions énumérées à l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme. La commune se voit notamment la possibilité d'y déroger via l'application des dispositions du 4° de cet article.

Ainsi, en date du 30/11/2009, M. Clément GRASS a déposé une demande de certificat d'urbanisme (CU 067 135 09 C0008) qui s'est vu délivré un refus au motif que le terrain serait situé en dehors du périmètre actuellement urbanisé de la commune. Pour permettre la viabilisation de ce terrain, une délibération motivée du Conseil Municipal est nécessaire en raison de la position des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande présentée et du projet sur ce terrain, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Rappelle que depuis les années 1990, la commune d'ETTENDORF glissait dans une récession, se traduisant par un vieillissement de la population, une évasion des forces vives vers les contrées urbaines et une dégradation du patrimoine communal. Depuis 1995, la commune a inversé la tendance. Les structures d'accueil indispensables ont été créées ou rénovées : création d'une nouvelle mairie, d'un espace paroissial, rénovation des salles de classe, rénovation de l'église, mises aux normes de la salle polyvalente. L'ensemble des bâtiments publics a été mis aux normes "handicapés". Les travaux entrepris depuis 2001 permettent à présent à la commune de disposer d'un réseau d'assainissement général neuf, d'un réseau d'assainissement pluvial rénové, d'un éclairage public neuf, d'une mise en souterrain des réseaux secs (câble, téléphone et alimentation de l'éclairage public) d'une voirie neuve aux normes "handicapés". Les activités des nombreuses associations telles que bibliothèque, théâtre, chorale, badminton, football, yoga, gymnastique pour adultes, club de l'Amitié, ... sont encouragées et soutenues.
- Souligne que les infrastructures du village (réseau d'eau potable avec sécurité incendie, réseaux d'assainissement général et pluvial, réseaux secs, routes etc...) permettent la viabilisation de ce terrain sans aucun coût, comme prévu sur le plan en annexe.
- Note que l'extension urbaine sur ce site ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publique.
- Note qu'au cours de l'année 2009, des permis de construire et CU ont été accordés à des personnes privées ou des lotisseurs sur des profondeurs en parties privées, allant jusqu'à 5 maisons.
- Souligne qu'en date du 14 janvier 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le périmètre du zonage d'assainissement dans lequel la partie du terrain concernant le projet de M. GRASS a été incluse. Ce plan de zonage sera étroitement lié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) que la commune vient de lancer, car il comprend les terrains directement constructibles, car raccordables aux différents réseaux communaux.
- Note que les permis de construire accordés récemment à des lotisseurs ou agences immobilières vont dans ce sens et que dans un souci de justice et d'égalité de traitement de tous les citoyens devant la loi, demande que cette position soit également appliquée à M. GRASS.
- Demande que la période de transition entre l'application du Règlement National d'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme soit gérée de façon à ne pas hypothéquer les futures dispositions du PLU. En pratique, les services instructeurs de l'Etat devront examiner les demandes d'urbanisme en tenant compte des futures dispositions du PLU.
- Espère que les services instructeurs sauront être à l'écoute des demandes exprimées par les représentants de la commune.
- Demande aux services instructeurs que la demande de CU de M. GRASS aboutisse favorablement et que le projet puisse se concrétiser, car il permettrait
  - de fournir un terrain à bâtir permettant à un jeune couple de rester dans la commune, par accession à la propriété ou en location,
  - de maintenir les effectifs scolaires
  - d'assurer le développement harmonieux de la population communale
  - d'assurer l'existence et le développement des associations locales

- d'assurer une meilleure répartition des charges des investissements engagés par la commune pour la réalisation des travaux d'infrastructures et de la mise aux normes "handicapés" de toute la commune.
- Considère, compte tenu des arguments évoqués, que l'intérêt de la commune justifie l'extension urbaine sur la partie du terrain section 30, n°67 concerné par le projet de M. Clément GRASS
- Autorise le maire à prendre toutes initiatives pour faire aboutir le projet.

## **5. Mise en place de panneaux de signalisation et mâts porte-drapeaux**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif à la signalisation routière dans la commune et des besoins de mâts porte-drapeaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en place d'une première tranche de travaux de traçage routier et d'acquisition et d'installation de panneaux, afin d'améliorer la signalisation et la sécurité routière et de retenir à cette fin l'entreprise Alsace Application pour un montant de 7.768,80 euros HT, soit 9.291,48 euros TTC
- Décide la mise en place de 3 mâts porte-drapeaux et de retenir à cette fin l'entreprise Alsace Application pour un montant maximum de 2.019,60 euros HT, soit 2.415,44 euros TTC
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au paiement et à la réalisation de ces travaux et achats.
- Sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux auprès du Conseil Général et du Conseil Régional
- Définit le plan de financement comme suit :
  - Subvention du Conseil Général et du Conseil Régional
  - Auto financement
  - Récupération de la TVA

Les sommes nécessaires sont prévues à l'article 2152 du budget 2010.  
Cette délibération annule celles des 13/6/2009 et 14/1/2010.